

ARRETE PERMANENT



281/2022
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : ARRÊTÉ INTERDISANT LA VENTE D'ALCOOL À EMPORTER sur la Commune

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,
Vu les articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans son livre 3 – Titre 4, relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et titre 5 concernant les dispositions pénales,
Vu le Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,
Considérant les plaintes des riverains faisant état sur certains secteurs de nuisances générées par des groupes de personnes très alcoolisées, qui provoquent des troubles à l'ordre public,
Considérant que ces personnes achètent souvent l'alcool en soirée dans des petites surfaces de ventes de proximité,
Considérant qu'il y a lieu de restreindre les horaires de vente de boissons alcoolisées à emporter en soirée sur le territoire de la Commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vente de boissons alcoolisées à emporter est interdite de 22h00 à 6h00 dans les établissements disposant des licences correspondantes et ce sur toute la commune de Saint-Aignan.

La consommation d'alcool sur place reste possible dans les lieux autorisés et dans les manifestations détenant une autorisation municipale.

ARTICLE 2 : Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques ou autres ; l'organisateur devant obligatoirement présenter une demande écrite au Maire en indiquant le périmètre de la fête et des lieux de vente de boissons alcoolisées.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique



Fait à Saint-Aignan, le 14 juin 2022
Le Maire

Eric CARNAT